

Département  
De SEINE-ET-MARNE  
Canton de  
NEMOURS

*COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE*

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers en exercice: 19  
Présents: 15  
Votants : 17

Du 11 février 2015

Date de la Convocation :  
05/02/2015  
Affichage du compte-rendu  
24/02/2015

L'an deux mille quinze le mercredi onze février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Éric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Fernando CASO, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Sandrine GALLEGO, Josette HERVE, Danièle LEROY, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER, Christian TEYSSIER.

Etaient absents représentés : Laurence FARAO donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER, David GIBOUTET donne pouvoir à Fernando CASO

Etaient absents excusés : Valérie ELVIRA, Franck LECREUX

Secrétaire de séance : Sandrine GALLEGO, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2014
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Avenant à la Délégation de Service Public de l'assainissement
4. Demande de subventions pour un broyeur de végétaux
5. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
6. BP 2015 du local commercial
7. Modifications des tarifs communaux
8. Indemnité de conseil du receveur municipal (2014)
9. Augmentation du volume horaire d'un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 10.17/35èmes
10. Embauche d'une vacataire dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires
11. Convention de mise à disposition des abris voyageurs par le Conseil Général
12. Groupement de commande d'électricité du SDESM

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à vingt heures quinze.

**Désignation d'un secrétaire de Séance**

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Sandrine GALLEGO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2014**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. M. CRENAIS signale deux fautes de frappe. Les rectifications seront faites. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT**  
**DECISIONS PRISES entre le 30 octobre 2014 et le 10 février 2015**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
Le 13 novembre 2014 Décision n°2014/3	Renonciation à préemption suite DIA pour maison d'habitation cadastrée AH 193 au 5 avenue des Rougemonts
Le 26 janvier 2015 Décision n°2015/01	Attribution d'un marché de travaux (7 lots) pour réhabilitation du local commercial à SARL BTC pour un montant 164 637.09 € HT
Le 26 janvier 2015 Décision n°2015/02	Attribution d'un marché de travaux (1 lot) pour réhabilitation du local commercial à DESCANTES Electricité pour un montant 62 634.86 € HT
Le 26 janvier 2015 Décision n°2015/03	Attribution d'un marché de travaux (2 lots) pour réhabilitation du local commercial à SARL SENART Thermique pour un montant 49 636.03 € HT
Le 26 janvier 2015 Décision n°2015/04	Attribution d'un marché de travaux (1 lot) pour réhabilitation du local commercial à TY BRAZ pour un montant 61 738.21 € HT

**Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Avenant à la Délégation de Service Public de l'assainissement**

**N° 2015-01**

Objet : **Avenant à la Délégation de Service Public de l'assainissement**

Dominique PERNIER explique que la commune a confié à la Société des Eaux de Melun l'exploitation de son service public d'assainissement collectif et non collectif par un contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> février 2013.

Conformément à l'article 55.1, le Fermier est en charge du diagnostic et des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur la commune. La collectivité a demandé au Fermier, qui accepte, de modifier les modalités de facturation de ses contrôles.

Par ailleurs, le contrat qualifie par erreur, dans son article 4, une partie du linéaire réseau de la commune de réseau unitaire, alors que celui-ci devait être qualifié de réseau eaux usées.

Il convient de prendre en compte ces modifications dans le contrat d'affermage.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Dominique PERNIER,**

**Vu l'avenant n°1 joint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service de l'assainissement ainsi que tout document y afférent.**

## **Demande de subventions pour un broyeur de végétaux**

### **N°2015-02**

Objet : **Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Général et du Conseil régional pour l'achat d'un broyeur de branches**

Eric BERTHELOT, adjoint délégué à l'environnement rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voirie...) avec l'appui notamment de l'Agence de l'eau, du Conseil Général et de l'association Seine-et-Marne Environnement, et qu'un diagnostic des pratiques a été effectué.

La Commune s'est également engagée dans un processus de réduction des quantités d'eau utilisées pour les espaces verts.

L'adjoint délégué à l'environnement explique que la Commune souhaite acquérir un broyeur de branches pour tracteur pour la somme de 1740 euros TTC, et sollicite pour cela une subvention auprès du Conseil général, de l'Agence de l'eau et du Conseil régional.

**Considérant** que dans ce cadre, le paillage résultant du broyage permettra de constituer une alternative au désherbage chimique, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet de demandes de subventions,

**Considérant** que le paillage permettra également la réduction du besoin en apport d'eau en maintenant l'humidité au pied des plantes,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal,**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** l'achat d'un broyeur de branches pour tracteur pour une somme de 1740 euros TTC,

**Sollicite** les subventions correspondantes auprès du Conseil général, de l'Agence de l'eau et du Conseil régional,

**S'engage** à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations des différents partenaires, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires et de la consommation d'eau pour les espaces verts.

## **Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement**

### **N° 2015-03**

Objet : **Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.  
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Monsieur le Maire expose qu'il y a deux investissements concernés :

- Le solde des honoraires de l'architecte de l'église suite à son envoi du Décompte Général Définitif avec les révisions prévues au marché
- L'achat d'une imprimante.

Article 2313	29 611.85 €
Article 2183	120 €

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Budget Primitif M14 annexe du local commercial**

**N° 2015-04**

Objet : **Budget primitif M14 annexe locaux commerciaux**

*Voir délibération Magnus*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le Budget Prévisionnel 2015 annexe « locaux commerciaux » tel que présenté.

**Modification des tarifs communaux**

**N° 2015-05**

Objet : **Nouveaux tarifs communaux**

Monsieur le Maire propose une actualisation des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 appliquée aux services municipaux.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2331-2,

**Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions** (Fernando CASO et David GIBOUTET)

**FIXE** les tarifs municipaux **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 :**

OBJET	TARIF
Impôts sur : appareils automatiques, débits de boisson, spectacles	Tarif maximum officiel
Achat ou renouvellement de concession cimetièrè cinquantenaire	280 €
Achat ou renouvellement de concession cimetièrè trentenaire	170 €
Achat ou renouvellement d'une case au columbarium ou d'une cavurne (concession 15 ans) / de 1 à 4 urnes cinéraires	360 €
Achat ou renouvellement d'une case au columbarium ou d'une cavurne (concession trentenaire) / de 1 à 4 urnes cinéraires	720 €
Taxe d'inhumation d'un corps ou d'une urne funéraire	52 €
Achat d'une plaque vierge pour le jardin du souvenir	35 €
Taxe de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	52 €
Vacations funéraires	21 €
Location de la salle blanche du Château : 24 heures / résident de Moncourt-Fromonville	260 €
Location de la salle blanche du Château : 48 heures / résident de Moncourt-Fromonville	340 €
Location de la salle blanche du Château : 24 heures / Hors commune de Moncourt-Fromonville et tarif entreprises	550 €
Location de la salle blanche du Château : 48 heures / Hors commune de Moncourt-Fromonville et tarif entreprises	680 €
Caution pour location de la salle blanche du Château	4 fois le prix de la location
Caution pour prêt à titre gracieux de la salle blanche du Château	150 €
Photocopies A4 noir et blanc recto (à multiplier pour A3 et/ou recto-verso)	0.25 €
Photocopies A4 couleur recto (à multiplier pour A3 et/ou recto-verso)	0.40 €
Stère de bois non fendu, non livré ; prévoir une date d'enlèvement.	35 €
Télécopie : envoi en France uniquement	1 € par page
Caution pour <b>cirque ou animations ambulantes</b> (encaissement en cas de dégradations ou d'espace non nettoyé ou souillé)	2 000 €
Cirques et ventes publicitaires (journée) €	150 €
Livret pour le salon des artistes	1 €

## **Indemnité de conseil du receveur municipal (2014)**

### **N° 2015-06**

Objet : **Indemnité de gestion du receveur municipal**

**Le Conseil municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Décide** d'accorder à Monsieur Jacky FORMONT, pour l'année 2014, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel, calculée selon le barème en vigueur. Le montant brut s'élèvera à 93.65 € (Net : 85.37€) pour l'indemnité de gestion du receveur (60 jours en 2014).

**Dit** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits au budget de l'exercice 2015, au chapitre 011, article 6225.

## **Augmentation du volume horaire d'un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 10.17/35èmes**

### **N° 2015-07**

Objet : **Augmentation du volume horaire d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 10.17/35èmes**

**Considérant** le souhait d'accueillir le maximum d'enfants durant l'ensemble des temps périscolaires,

**Vu** la délibération créant le poste en date du 27 août 2014,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires, périscolaires et cantines,

**Le conseil municipal,**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**décide** l'augmentation du volume horaire de l'agent périscolaire à temps non complet, précédemment à 11 heures 45 pendant 36 semaines, à 13 heures 45 pendant 36 semaines soit 10.17/35èmes sur 11 mois pour l'encadrement de temps de restauration scolaire, l'animation des temps d'activités périscolaires en début d'après-midi deux fois par semaine et de l'accueil périscolaire du soir, à l'école maternelle, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,

**modifie** ainsi le tableau des emplois,

**dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## **Embauche d'une vacataire dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires**

### **N° 2015-08**

Objet : **Recrutement d'un vacataire pour les TAP**

Dans le cadre des nouvelles activités périscolaires, la commune de Moncourt-Fromonville a décidé de proposer aux enfants des ateliers de langue étrangère, en anglais.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer une activité de découverte d'une langue étrangère, de manière discontinue dans le temps ;  
Considérant la candidature de Madame Stéphanie DE AZEVEDO, titulaire d'une Maîtrise de Lettres, Langues et Civilisation Etrangères spécialisation anglais, précédemment habilitée par l'Education nationale pour intervenir durant le temps scolaire auprès d'élèves du primaire,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**d'autoriser** le maire à recruter un agent vacataire pour effectuer une activité hebdomadaire de découverte de langue étrangère (anglais) de manière discontinue dans le temps, du 2 mars 2015 au 3 juillet 2015 inclus les mardis de 16h15 à 17h.

**Précise** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 25 euros bruts.

**Dit** que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

## **Convention de mise à disposition des abris voyageurs par le Conseil Général**

### **N° 2015-09**

Objet : **Convention de mise à disposition des abris voyageurs par le Conseil Général**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Dominique PERNIER,**

**Vu** la convention jointe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des abris voyageurs par le Conseil Général ainsi que tout document y afférent.

## **Groupement de commandes d'électricité du SDESM**

### **N° 2015-10**

Objet : **Adhésion au groupement de commandes d'électricité – achat d'électricité**

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes d'électricité en Seine-et-Marne

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Approuve le programme et les modalités financières

Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes électricité annexé à la présente délibération,

Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,

Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Le Conseil est clos à 21h35.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER